

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 26 mai 2010

Objet n° : 42/2 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliş, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Considérant que les élections parlementaires fédérales se dérouleront le 13 juin 2010 ;
 Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'éviter les accidents en matière d'affichage électoral et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant que l'ordre public doit être assuré ;

Vu l'arrêté de police du Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 11.05.2010 ;

Vu les articles 112, 114, 119, 134§1 et 1354§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 25.11.2009 établissant, pour les exercices 2010 à 2014, le règlement relatif à la taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ;

Sur propositions du Collège des bourgmestres et Echevins du 18.05.2010;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : - Sur le territoire de la commune de Schaerbeek, en dehors des panneaux non commerciaux d'une superficie égale ou inférieure à 4 m2 utilisés par les candidats et/ou les partis politiques, seul l'affichage électoral sur les panneaux communaux est autorisé..

Article 2 : - La liste des panneaux susceptibles d'être utilisés pour l'affichage électoral est jointe au présent règlement. L'annexe au présent règlement précise l'emplacement des panneaux réservés par l'administration communale à l'affichage électoral organisé par le présent règlement.

Article 3 : - Les panneaux électoraux seront divisés en espaces. Chaque liste disposera sur chaque panneau d'un espace désigné par le nom de la liste.

Article 4 : - L'affichage sera assuré par les soins des services communaux à partir du 27.05.2010. A cet effet, les affiches des candidats doivent obligatoirement être déposées par un responsable par liste à l'Hôtel communal de Schaerbeek responsable, agréé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 5 : - Est interdit, depuis le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 12 juin 2010 à 7 heures, tout transport, entre 22 heures et 7 heures, d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et photographiques, de tracts et de papillons, ainsi que du matériel destiné à leur apposition, à l'affichage ou susceptible de servir à les badigeonner ou y tracer des graffitis.

- est interdit à partir du 12 juin 2010 à 21 heures :
- tout arrêt, stationnement ou circulation de véhicules porteurs de publicité électorale,
- toute distribution d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et photographiques, de tracts et de papillons

Article 6 : - Sans préjudice de l'application du règlement-taxe du 25.11.2009, toute affiche apposée sur un espace attribué à une autre liste fera l'objet d'un surcollage d'office par les services communaux.

Article 7 : - La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale ; elle entrera en vigueur dès sa publication par voie d'affichage et restera en vigueur jusqu'au 27 juin 2010 à 17 heures.

Article 8 : - Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises au Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, aux greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 26 mai 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre ff-Président,

Jacques BOUVIER



Cécile JODOGNE